

# Portez les fardeaux les uns des autres

## Exégèse augustinienne de Gal. 6,2

Dans le «miroir» scripturaire qu'il rédigea à la fin de sa vie pour la formation morale des chrétiens, Augustin a pris soin de recueillir les parties parénétiqes des Epîtres de saint Paul. Le florilège extrait de l'Épître aux Galates se termine par la citation intégrale de Gal. 6, 1-10<sup>1</sup>. Or ce recueil reflète avec exactitude le volume que l'on pourrait reconstituer si l'on groupait les prédications de saint Augustin qui prennent pour thème l'Épître aux Galates. Nous nous proposons ici de prouver cette constatation dans le cas du verset Gal. 6,2: «Portez les fardeaux les uns des autres, et vous accomplirez ainsi la loi du Christ»<sup>2</sup>. Cette consigne de saint Paul fournit à Augustin l'occasion de donner, en des circonstances variées, un enseignement savoureux sur la charité. Si nous faisons abstraction de la citation du *Speculum quis ignorat* qui date des années 428-430, nous retrouvons vingt-deux citations augustinienes de Gal. 6,2 qui s'échelonnent entre 394 et 426<sup>3</sup>. En une

---

<sup>1</sup> AUGUSTIN, *Speculum quis ignorat* XXXIII, C. S. E. L. 12, p. 229-230: citation de Gal. 1,10; 5,6; 5,13-26; 6,1-10.

<sup>2</sup> La leçon la plus fréquente de Gal. 6,2 dans l'oeuvre d'Augustin est: *Invicem onera vestra portate, et sic adimplebitis legem Christi*. Cependant, une variante apparaît plusieurs fois: *Alter alterius onera portate*; on la trouve particulièrement dans les textes où le verset Gal. 6,2 est immédiatement précédé du verset Gal. 6,1: *Ep. ad Gal. expos.* 58; *Contra Ep. Parm.* III,2(5); *Sermo* 88,18(20); *Sermo Frangipane* 5,1. On la retrouve encore dans l'*Ep.* 219,1. Il semble que cette variante témoigne d'une leçon archaïque, puisqu'on la trouve déjà en CYPRIEN, *Test.* III,9. Néanmoins Augustin n'adopte pas, avec Cyprien, le verbe *sustinete*. Augustin use assez librement des deux leçons qu'on retrouve toutes deux ensemble dans un même texte, en *Contra ep. Parm.* III,2(5) et en *Sermo Frangipane* 5,1.

<sup>3</sup> *Ep.* 22,9; *Ep. ad Gal. exp.* 58; *De div. qu.* 83, qu. 71; *De cons. ev.* II,30(72); *Contra ep. Parm.* III,2(5); *Sermo* 88,18(20); *Contra litt. Pet.* III,5(6); *Sermo* 340,1; *En. in Ps.* 41,4; *En. in Ps.* 129,4; *En. in Ps.* 132,9; *Tract. in Io. Ep.* 1,12 et 10,4; *Sermo* 91,9; *Sermo Frangipane* 5; *Sermo Denis* 20,7; *Sermo* 164; *De civ. Dei* XV,6; *De Trinitate* VIII,7(10); *Tract. in Io. Ev.* 17,9; *Ep.* 219,1; *Retr.* 1,26.

première partie, nous étudierons quelle signification Augustin donne aux termes: *onera* et *lex Christi*. En une seconde partie, nous découvrirons en quels contextes pastoraux, Augustin fait appel à *Gal. 6,2*.

### I — Signification des termes de la sentence paulinienne *Gal. 6,2*.

«La métaphore du fardeau, dit le P. Lagrange<sup>4</sup>, montre les chrétiens accablés par certaines charges et suggère de leur aider à les porter...

...Que désigne la métaphore du fardeau? On pourrait entendre à la fois les peines de la vie, le sentiment des fautes commises, les vices dont le coupable est la première victime et même les défauts de caractère qui retombent sur lui. Il semble que Paul, dans ce contexte, l'entend surtout des fautes morales ou de ce qui les précède et les suit, la tentation et le remords. C'est la charge propre des chrétiens, celle qu'un autre peut alléger par ses encouragements, sa compassion, une affection que rien ne lasse...».

Quelle valeur ces termes de «fardeau» et de «loi du Christ» ont-ils pour saint Augustin?

#### *Portez les fardeaux*

Pour répondre aux demandes des ses «frères» Augustin encore prêtre, en 394-395, rédigea un certain nombre de «questions» qu'il regroupa dans le recueil dit *De diversis quaestionibus* 83. La «*quaestio*» 71<sup>e</sup> est intitulée: «*De eo quod scriptum est: Invicem onera vestra portate, et sic adimplebitis legem Christi*». C'est le commentaire le plus complet qu'Augustin ait donné de *Gal. 6,2*. Au second paragraphe de ce petit traité, il envisage les fardeaux que les amis doivent s'aider mutuellement à porter. Il s'agit de misères morales: «On ne porterait pas les fardeaux les uns des autres si l'on était en même temps misérables tous deux à porter chacun le sien, ou s'il s'agissait du même genre de misère. Mais les occasions différentes, et des misères de différentes sortes nous mettent en mesure de porter mutuellement nos fardeaux. Par exemple, vous supporterez la colère de votre

---

<sup>4</sup> P. M. J. LAGRANGE, *Saint Paul, Épître aux Galates*, Paris, 1950, p. 156, n. 2. On peut lire avec profit A. VIARD, *Saint Paul, Épître aux Galates*, dans *Sources bibliques*, Paris, 1964.

frère lorsque vous ne vous fâchez pas contre lui; pour que réciproquement, à l'heure où la colère vous prendra, lui vous supporte par sa douceur et son calme...»<sup>5</sup>. Plusieurs stimulants nous invitent à entrer dans cette voie du support mutuel des fardeaux: le premier est l'exemple du Christ lui-même, «la méditation de tout ce que pour nous le Seigneur a supporté»<sup>6</sup>. Il nous faut aussi user envers les autres de la manière dont nous aimerions qu'on usât pour nous; c'est ainsi que saint Paul a agi: «Je me suis fait tout à tous, afin de les sauver tous (I Cor. 9,22)». Enfin il nous faut reconnaître, ou même être assuré d'avance, que l'autre a des qualités encore inconnues de nous; et c'est encore Paul qui nous dit: «Ne faites rien par esprit de rivalité ni par vaine gloire; mais que chacun en humilité d'âme croit les autres supérieurs à soi (Phil. 2,3)».

Dans les commentaires postérieurs à la *quaestio* 71, Augustin est revenu plusieurs fois sur les fardeaux qui doivent être portés. Il compare alors les versets Gal. 6,2 et 6,5 et il montre que le mot fardeau n'a pas le même sens en: *Invicem onera vestra portate* et en *Unusquisque enim proprium onus portabit*. Dans le premier cas, il s'agit d'aide mutuelle dans le support des fardeaux de la faiblesse; dans le second cas, il s'agit du fardeau des fautes dont chacun rendra compte lui-même à Dieu<sup>7</sup>.

<sup>5</sup> *De div. qu.* 83, *qu.* 71,2: «Nec tamen invicem onera nostra portaremus, si unum tempus esset infirmitatis amborum, qui onera sua sustinent, aut unum infirmitatis genus: sed divers atempora et diversa genera infirmitatis faciunt ut onera nostra portare invicem valeamus. Verbi gratia, iram fratris tui tunc portabis, cum tu adversus eum non irasceris; ut rursus eo tempore quo te ira praeoccupaverit, ille te lenitate et tranquillitate sua supportet...». Tout le passage est à lire. Augustin donne d'autres exemples de support mutuel de misères morales différentes.

<sup>6</sup> *Ibid.*: «Neque ulla res officiosum istum laborem ad portanda onera aliorum facit libenter impendi, nisi cum cogitamus quanta pro nobis pertulerit Dominus». Et Augustin cite la péricope paulinienne Phil. 2,4-8. L'appel à l'exemple du Christ se trouve aussi dans les commentaires de Gal. 6,2 de MARIUS VICTORINUS, *In ep. Pauli ad Gal.* 6,2; de JÉRÔME, *Comment. in Ep. ad Galatas* III, 6, 2; de PÉLAGE, *Exp. in Rom.* 15,7.

<sup>7</sup> *De consensu Evangelistarum* II,30(72): Augustin fait une étude de mots qui peuvent avoir plusieurs significations: *tentatio*, *iudicium*, etc. Il arrive à *onus* et cite Gal. 6,2-5. Il commente: «Nisi oneris nomen sub diversis significationibus acceperis, procul dubio putabis eundem sibi in loquendo esse contrarium — et hoc in una sententia tam vicine positus verbis —, qui cum paulo ante diceret: *alter alterius onera portate*, postea dixit: *unusquisque proprium onus portabit*. Sed alia sunt onera participandae infirmitatis, alia reddendae rationis Deo de actibus nostris; illa cum fratribus sustentanda communicantur, haec propria ab unoquoque portantur». La même explication est reprise, plus ou moins développée, en *Contra litt. Pet.* III,5(6); *Sermo Frangipane* 5,1-2; *Sermo* 164. Il faut signaler que les deux jours où furent prêchés les deux sermons susdits, la lecture liturgique avait été la première fois la péricope Gal. 6,1-10, et la seconde fois Gal. 6,2 et 5. Nous reparlerons un peu plus loin du *Sermo* 164, prêché à la fin de l'année 411.

### La loi du Christ

Dès le premier texte qu'il consacre au commentaire de *Gal.* 6,2 Augustin définit la loi du Christ comme étant celle de la charité. Sans doute l'Ancien Testament avait-il déjà proclamé la loi d'amour du prochain (*Lev.* 19,18), mais c'est au Christ que revient d'accomplir la loi et de faire succéder le régime de l'amour au régime de la contrainte. Le même commandement, lorsqu'il écrase des esclaves attachés aux biens terrestres, appartient à l'Ancien Testament; lorsqu'il fait surgir des hommes libres, enflammés pour les biens éternels, ce commandement s'appelle le Nouveau Testament<sup>8</sup>.

Le second texte, de très peu postérieur au premier<sup>9</sup>, la *quaestio* 71 rappelle l'antithèse *timor-caritas* qui oppose l'Ancien et le Nouveau Testament et rapproche la parole de l'Apôtre en *Gal.* 6,2 de l'injonction du Seigneur: «Je vous donne un commandement nouveau: aimez-vous les uns les autres... A ceci tous vous reconnaîtront pour mes disciples, à cet amour que vous aurez les uns pour les autres»<sup>10</sup>.

L'objet propre de la loi du Christ, telle qu'elle est exprimée en *Gal.* 6,2 et en *Jean* 13,34.35, est donc le commandement de la charité fraternelle. Le florilège scripturaire ainsi ébauché dans la question 71 va se perfectionner en une page du *Contra epistulam Parmeniani*, écrite sans doute un peu après 404: «Si un homme se laisse surprendre par une faute, vous qui êtes spirituels, instruisez-le en esprit de douceur, prenant garde que vous-mêmes vous ne soyez tentés. Portez vos fardeaux les uns les autres et vous accomplirez la loi du Christ (*Gal.* 6,1.2). Qu'est-ce que la loi du Christ? La voici: *Je vous donne*

<sup>8</sup> *Exp. ep. ad Gal.* 58: *Alter alterius onera portate, et sic adimplebitis legem Christi (Gal. 6,2), legem utique charitatis. Si autem implet legem qui diligit proximum, dilectioque proximi etiam in veteribus Scripturis maxime commendatur (Lev. 19,18), in qua dilectione dicit alio loco idem Apostolus, recapitulari omnia mandata legis (Rom. 13,9): manifestum est etiam illam Scripturam, quae priori populo data est, legem Christi esse, quam venit implere charitate (Mat. 5,17) quae non implebatur timore. Eadem igitur scriptura et idem mandatum, cum bonis terrenis inhiantes premit servos, testamentum vetus; cum in bona aeterna flagrantis erigit liberos, testamentum novum vocatur.*

<sup>9</sup> Les commentaires augustiniens sur l'Épître aux Romains et l'Épître aux Galates et le recueil des 83 questions datent des dernières années du temps du presbytérat d'Augustin, en 394-395.

<sup>10</sup> *De div. qu.* 83, qu. 71,1: «Quia veteris testamenti custodia timorem habebat, non potuit apertius significari novi testamenti donum esse charitatem, quam hoc loco, ubi Apostolus dicit: *Invicem onera vestra portate, et sic adimplebitis legem Christi*. Hanc enim Christi legem dicere intelligitur, qua ipse Dominus praecepit *ut nos invicem diligamus*, tantum in ea sententia praecepti pondus constituens, ut diceret: *In hoc cognosceatur quoniam discipuli mei estis, si vos invicem diligatis (Io. 13,34.35)*. Huius autem dilectionis officium est, *invicem onera nostra portare*».

un commandement nouveau, celui de vous aimer les uns les autres (Io. 13,34). Quelle est la loi du Christ? la voici: Je vous donne ma paix, je vous laisse la paix (Io. 14,27). Le commandement donné ici: Portez vos fardeaux les uns les autres et vous accomplirez ainsi la loi du Christ, un autre passage l'enseigne: Supportez-vous mutuellement par charité, vous appliquant à garder l'unité de l'esprit par le lien de la paix (Ephes. 4,2,3)<sup>11</sup>. La chaîne des versets Gal. 6,1,2; Io. 13,34; Io. 14,27; Ephes. 4,2,3 permet à Augustin de préciser le contenu du commandement de la charité fraternelle en mettant en valeur ce qui en fait à la fois le prix et la difficulté: la sauvegarde de l'unité et de la paix dans le support mutuel.

C'est dans ses commentaires de la première *Épître* de saint Jean que saint Augustin a donné, en deux passages, son enseignement le plus prégnant sur la *lex Christi*, au sens où nous l'étudions ici. Deux versets de la première épître de Jean sont le point de départ de la méditation augustiniennne. A la fin du premier *Tractatus*<sup>12</sup>, Augustin parvient au texte: «Qui aime son frère demeure dans la lumière et en lui il n'y a aucun sujet de scandale (I Io. 2,10)». Il montre qu'on peut se scandaliser soit au sujet du Christ, comme ceux qui se retirèrent quand Jésus proclama qu'il donnerait sa chair à manger et son sang à boire, soit au sujet de l'Eglise, comme les Donatistes qui ont fait schisme. Or il n'y a pas de scandale pour ceux qui aiment leurs frères. Augustin évoque un texte du Psaume 118: «Grande est la paix pour ceux qui aiment ta loi et il n'y a pas pour eux de scandales»<sup>13</sup>. Or quelle est la loi de Dieu sinon le commandement nouveau donné par Jésus à ses disciples et qu'Augustin rappelle en l'orchestrant encore une fois au moyen de Ephes. 4,2,3 et de Gal. 6,2? Telle est bien la loi du Christ, et le secret d'échapper au scandale<sup>14</sup>.

<sup>11</sup> *Contra ep. Parm.* III,2(5): «Si praeoccupatus fuerit homo in aliquo delicto, vos qui spirituales estis instruite huiusmodi in spiritu mansuetudinis, intendens te ipsum, ne et tu temperis. Alter alterius onera portate, et sic adimplebitis legem Christi (Gal. 6,1,2). Quid est lex Christi nisi: Mandatum novum do vobis, ut vos invicem diligatis? (Io. 13,34). Quid est lex Christi nisi: Pacem meam do vobis, pacem meam relinquo vobis? (Io. 14,27). Quod ergo hic dixit: Invicem onera vestra portate, et sic adimplebitis legem Christi, hoc alio loco ait: Sufferentes invicem in dilectione, studentes servare unitatem spiritus in vinculo pacis (Ephes. 4,2,3)».

<sup>12</sup> Prêché à Hippone, à Pâques, en l'année 407.

<sup>13</sup> Ps. 118,165: «Pax multa diligentibus legem tuam, et non est eis scandalum». Ce verset est très rare dans l'oeuvre d'Augustin. On le trouve quatre fois, ici et dans: *Sermo* 81,1,2; *Tract. in Io. Ev.* 93,1; *En. in Ps.* 118, s. 31,5.

<sup>14</sup> *Tract. in Io. Ep.* 1,12: «Qui diligit fratrem suum in lumine manet, et scandalum in eo non est (I Io. 2,10)... Quomodo ergo non est scandalum in eo qui diligit fratrem? Quia qui diligit fratrem tolerat omnia propter unitatem; quia in unitate caritatis est fraterna dilectio... Audi Psalmum, qui dicat: Pax multa diligentibus legem tuam, et non est eis scandalum. Pacem

Dans le dixième et dernier traité sur la première *Épître* de Jean, Augustin commente le début du chapitre cinquième et cite: I Jo. 5,2: «A cela nous reconnaissons que nous aimons les fils de Dieu, lorsque nous aimons Dieu et que nous faisons ce qu'il commande». Et Augustin de rappeler le précepte renfermé en Jean 13,34. Prenant appui sur deux versets du Psaume 118 qui venaient d'être lus, il montre que rien n'est plus délectable que l'amour de Dieu qui est la fin de toutes nos oeuvres: «Aime-moi, te dit Dieu: nul besoin d'intermédiaire pour avoir accès jusqu'à moi: l'amour même me rend présent à toi. Quoi de plus doux que cette dilection, mes frères? Ce n'est pas en vain que le Psaume vous disait à l'instant: *Des pécheurs m'ont raconté leurs plaisirs, mais ce n'est pas comme ta loi, Seigneur (Ps. 118,85)*<sup>15</sup>. Quelle est la loi de Dieu? Le commandement de Dieu. Quel est le commandement de Dieu? Le commandement nouveau, justement dit nouveau, parce qu'il renouvelle l'homme: *Je vous donne un commandement nouveau: de vous aimer les uns les autres (Jean 13,34)*. Vois que telle est bien la loi de Dieu; l'Apôtre dit: *Portez les fardeaux les uns des autres, et ainsi vous accomplirez la loi du Christ (Gal, 6,2)*. L'achèvement de toutes nos oeuvres (Ps. 118,96 all.), c'est la dilection. Là est la fin: c'est pour l'obtenir que nous courons, c'est vers elle que nous courons; une fois arrivés, c'est en elle que nous nous reposerons<sup>16</sup>. Cette dernière phrase fait

---

multam dixit eis qui diligunt legem Dei, et ideo non eis esse scandalum... Sed dicit aliquis: Legem Dei dixit diligentibus, non fratres. Audi quid Dominus dicat: *Mandatum novum do vobis, ut vos invicem diligatis (Jo. 13,34)*. Quid est lex, nisi mandatum? Quomodo autem non patiuntur scandalum, nisi dum sufferunt invicem? Sicut Paulus dicit: *Sufferentes invicem in dilectione, studentes servare unitatem spiritus in vinculo pacis (Ephes. 4,2,3)*. Et quia ipsa est lex Christi, eundem audi Apostolum commendantem ipsam legem: *Invicem, inquit, onera vestra portate, et sic adimplebitis legem Christi (Gal. 6,2)*».

<sup>15</sup> Ps. 118,85: *Narraverunt mihi iniusti delectationes; sed non sicut lex tua, Domine*: telle est, pour Augustin, la leçon de ce verset du Ps. 118; il la cite treize fois. Dans l'*En. in Ps. 118*, le terme *iniusti* fait place à *iniqui*; Augustin, dans une note critique (*En. in Ps. 118, s.20,5*) explique que le mot *delectationes* a d'autres équivalents dans les manuscrits latins: *fabulationes; exercitationes*. Or *delectationes* est la leçon du Psautier de Vérone, *fabulationes* celle de l'ancien Psautier romain; Hilaire de Poitiers use de *exercitationes*. Augustin ignore la teneur du verset Ps. 118,85 dans le Psautier *iuxta hebraeos* de Jérôme: *Foderunt mihi superbi foveas, quae non erant iuxta legem tuam*. Actuellement, la nouvelle version donne: *Foderunt mihi superbi foveas, qui non secundum legem tuam agunt*.

<sup>16</sup> *Tract. in Jo. Ep. 10,4*: «Me ama, dicit tibi Deus; non ad me ambitur per aliquem; ipse amor praesentem me tibi facit. Quid dulcius dilectione ista, fratres? Non sine causa modo audistis in psalmo, fratres: *Narraverunt mihi iniusti delectationes, sed non sicut lex tua Domine (Ps. 118,85)*. Quae est lex Dei? mandatum Dei. Quod est mandatum Dei? novum illud mandatum, quod ideo novum dicitur, quia innovat. *Mandatum novum do vobis, ut vos invicem diligatis (Jo. 13,34)*. Audi quia ipsa est lex Dei: Apostolus dicit: *Invicem onera vestra portate, et sic adimplebitis legem Christi (Gal. 6,2)*. Ipsa est consummatio omnium operum nostrum, dilectio. Ibi est finis: propter hoc currimus; ad ipsam currimus; cum venerimus ad eam requiescemus».

allusion à un verset du *Ps.* 118 qui venait lui aussi d'être chanté: «J'ai vu la fin de tout achèvement»<sup>17</sup>.

Ainsi donc le support mutuel des fardeaux doit être considéré par les chrétiens comme la loi essentielle du Christ, celle dont l'observation sera leur signe distinctif.

## II — Les cas majeurs de la loi de l'entraide fraternelle

Les commentaires augustinien de *Gal.* 6,2 nous apportent non seulement une justification évangélique du devoir du support mutuel, mais ils révèlent comment Augustin désirait que ses auditeurs pratiquent concrètement la loi du Christ. C'est la loi des chrétiens, la loi des frères; elle doit être quotidienne et s'exercer aussi bien dans un climat d'entente que dans un climat de conflit. Cette dernière situation, si humaine, est en effet quotidienne elle aussi; et Augustin, dont tout l'épiscopat est contemporain d'une période aigüe du schisme donatiste, le sait mieux que personne. Aussi allons-nous distinguer, dans les enseignements d'Augustin, la valeur qu'il donne à la sentence de *Gal.* 6,2 dans quelques cas éminents de son application: dans l'amitié des chrétiens, dans la vie communautaire des moines, dans le devoir austère de la correction fraternelle.

### *Le cerf de l'amitié*

Dans la question 71, Augustin use d'une comparaison tirée de l'oeuvre du naturaliste Pline l'Ancien (VIII,32). «Voyez les cerfs: suivant certains auteurs experts en ces matières, quand ils passent l'eau pour atteindre des herbages dans une île, ils s'alignent de façon à reporter les uns sur les autres le fardeau de leurs têtes, la charge de leurs bois, en sorte que le suivant repose la tête sur le précédent en allongeant le cou. Et puisqu'il faut bien qu'il y en ait un en avant des autres, sans congénère par devant pour lui confier sa tête, il

<sup>17</sup> *Ps.* 118,96: «*Omnis consummationis vidi finem, latum mandatum tuum valde*. La double mention de *Ps.* 118,85 et 118,96, dans le *Tractatus in Ep. Io.* 10,4.5, prouve que la *lectio* (ou le chant) liturgique du Psaume s'était étendue au moins du verset 85 au verset 96. Il faut remarquer cette indication d'un usage liturgique du *Ps.* 118; il ne paraît pas avoir été fréquent. On peut citer le chant de *Ps.* 118,79 et 96 le jour du *Sermo* 358; de *Ps.* 118,133-134, le jour du *Sermo* 30. Le verset 118,96 est évoqué deux fois en 411 par Augustin dans deux Sermons de peu antérieurs à la Conférence de juin 411 entre catholiques et donatistes.

paraît qu'ils s'en chargent tour à tour; quand il est fatigué par le poids de sa tête, celui qui est en pointe passe à l'arrière, et il cède la place à celui dont il portait la tête quand il menait lui-même. Ainsi, portant les fardeaux les uns des autres, ils passent l'eau jusqu'à ce qu'ils atteignent la terre ferme<sup>18</sup>». Augustin reprend le même récit dans l'*Enarratio in Psalmum* 41,4<sup>19</sup> et dans l'*Enarratio in Psalmum* 129,4: dans ce dernier texte, Augustin commente le verset Ps. 129,4<sup>b</sup>: *Propter legem tuam sustinui te, Domine*; il identifie la loi dont parle le Psaume avec la loi de Gal. 6,2 et il évoque l'exemple des cerfs qui s'entraident dans leurs voyages<sup>20</sup>. Nous saisissons ainsi Augustin au moment où il emprunte un exemple tiré des sciences naturelles, telles qu'elles étaient connues de son temps: «Il serait fastidieux, dit H. I. Marrou, mais facile de montrer que (ces anecdotes d'Augustin) sont empruntées à cette sorte de folklore savant qui, formé tout au long de l'antiquité, va continuer au moyen-âge à jouir d'une longue faveur»<sup>21</sup>. Si Augustin tire de sa culture de lettré un exemple emprunté à un auteur profane, il ne manque pas de le rapprocher de ses parallèles bibliques. En effet, dans la question 71, il fait suivre le résumé du récit de Pline de la remarque suivante: «Peut-être Salomon pensait-il à cet instinct des cerfs, en écrivant: *Que le cerf*

<sup>18</sup> *De div. qu.* 71,1: «Sicut enim de cervis nonnulli talium cognitionum studiosi scripserunt, cum fretum ad insulam transeunt pasuorum gratia, sic se ordinant, ut onera capitum suorum quae gestant in cornibus super invicem portant, ita ut posterior super anteriorem cervice projecta caput colloquet. Et quia necesse est unum esse qui caeteros praecedens, non ante se habeat cui caput inclinet, vicibus id agere dicuntur; ut lassatus sui capitis onere ille qui praecedit, post omnes recedat, et ei succedat cuius ferebat caput, cum ipse praerit. Ita invicem, onera sua portantes, fretum transeunt, donec veniant ad terrae stabilitatem».

<sup>19</sup> *En. in Ps.* 41,4: «Traduntur cervi, et a quibusdam etiam visi sunt; non enim de illis tale aliquid scriberetur, nisi antea videretur; dicuntur ergo cervi vel quando in agmine suo ambulant, vel quando natando alias terrarum partes petunt, onera capitum suorum super se invicem ponere, ita ut unus praecedat, et sequantur qui supra eum capita ponant, et supra illos alii consequentes, et deinde alii, donec agmen finiatur; ille autem unus qui pondus capitis in primatu portabat, fatigatus redit ad posteriora, ut alius ei succedat, qui portet quod ille portabat, atque ille fatigationem suam recreet posito capite, sicut et ceteri ponebant; ita vicissim portando quod grave est, et viam peragunt, et invicem se non deserunt. Nonne quosdam cervos alloquitur Apostolus dicens: *Invicem onera vestra portate, et sic adimplebitis legem Christi (Gal. 6,2)*?»

<sup>20</sup> *En. in Ps.* 129,4: «Dicuntur cervi, quando transeunt freta in proximas insulas pasuae gratia, capita super se invicem ponere; et unus, qui ante est, solus portat caput et non ponit super alterum; sed cum et ipse defecerit, tollit se ab anteriore parte et redit posterius, ut et ipse in altero requiescat; et sic portant omnes onera sua, et perveniunt ad quod desiderant; et non patiuntur naufragium, quia quasi navis est illis caritas».

Nous avons tenu à donner la teneur intégrale des trois textes qui précèdent pour montrer à la fois la fidélité d'Augustin à un thème donné (relation de Gal. 6,2 et de l'exemple tiré de Pline l'Ancien) et le soin qu'il a d'insérer chaque fois le thème dans un contexte différent sans aboutir à une copie servile.

<sup>21</sup> H. J. MARROU, *Saint Augustin et la fin de la culture antique*, Paris, 1938, p. 14.

de l'amitié et la pouliche gracieuse conversent avec toi (Prov. 5,19). Car rien ne prouve aussi bien l'amitié que de porter le fardeau de l'ami<sup>22</sup>.

Mais le verset Prov. 5,19 n'a retenu qu'une seule fois l'attention d'Augustin, alors que le thème du cerf évoquait bien plus heureusement et bien plus souvent le verset de Ps 41,2: *Quemadmodum desiderat cervus ad fontes aquarum, ita desiderat anima mea ad te Deus*. Aussi ne sommes-nous pas surpris de trouver dans l'*Enarratio in Psalmum 41* la coïncidence de Ps 41,2, Gal. 6,2 et du thème du cerf, non seulement d'après les données de Pline l'Ancien, mais surtout d'après tout le contexte baptismal, dans lequel il s'insérait<sup>23</sup>.

### *La frange du vêtement sacerdotal*

L'*Enarratio in Psalmum 132,9* renferme un commentaire de Gal. 6,2 qui est unique dans l'oeuvre de saint Augustin, mais qui s'inscrit parfaitement dans la ligne de l'enseignement précédent. Si Gal. 6,2 exprime la loi de ces frères que sont les chrétiens, quelle plus haute fraternité que celle qui est vécue dans les monastères? Tel est le thème général de l'*Enarratio in Psalmum 132*. Le curieux et difficile verset second qu'évoque une mystérieuse onction s'écoulant de la tête sur la barbe d'Aaron a inspiré à Augustin un commentaire

---

<sup>22</sup> *De div. qu.* 83, qu. 71,1: «Istam fortasse cervorum naturam intenderat Salomon, cum ait: *Cervus amicitiae et pullus gratiarum tuarum colloquantur tecum* (Prov. 5,19 sec. LXX). Nihil enim sic probat amicum, quomadmodum oneris amici portatio». Augustin attribue correctement à Salomon le verset de Prov. 5,19, mais il le cite d'après une version latine, transcrite du grec de la Septante. En outre, citant ce verset en le détachant complètement de sa péricope, Augustin manifeste qu'il ne connaît pas la signification de cette péricope. Prov. 5,15-20 développe en effet le thème d'éloge de «la femme de ta jeunesse»; d'après l'hébreu, Prov. 5,19 se traduit: «Biche aimable et gracieuse gazelle, que ses seins t'enivrent en tout temps. Sois toujours épris de son amour». D'après le grec, nous avons: «Que la biche d'amitié et la pouliche de tes grâces converse avec toi». Nous empruntons le contenu de cette note à A. BARUCC, *Le Livre des Proverbes*, dans *Sources bibliques*, Paris, 1964, p. 74. Il est instructif d'ajouter qu'Augustin ne pouvait trouver aucune citation de Prov. 5,19 dans la patristique africaine antérieure (Tertullien, Cyprien, Optat de Milève, Tyronius). L'utilisation isolée de Prov. 5,19, avec une signification masculine, verset lié à Gal. 6,2 et au thème des cerfs inspiré de Pline, semble bien être une originalité d'Augustin; du moins, la source du groupement est inconnue. Ajoutons, en effet, que cette citation de Prov. 5,19 ne se trouve pas dans les commentaires de Tertullien, Jérôme, Marius Victorinus, Pélage.

<sup>23</sup> Nous ne pouvons ici que très brièvement rappeler d'une part l'insertion du Psaume 41 dans la liturgie baptismale africaine de la nuit pascale et d'autre part la présence du thème du cerf dans les baptistères telle que l'ont révélée les recherches archéologiques, particulièrement africaines. On consultera avec intérêt les articles du D. A. C. L. sur *Liturgie de l'Afrique, Cerf, Baptistères, Lampes*. Nous signalons le *Cahier du Zodiaque*, n. 58, d'octobre 1963 consacré au *Symbolisme du Cerf*, étudié par O. BEIGLEDER. Voir aussi H. Ch. PUBCH, *La symbolique du cerf et du serpent*, dans *Cahiers Archéologiques* IV, 1949, p. 18-60.

symbolique dont il faut retenir la signification profonde. L'Église représente le vêtement sacerdotal du Christ, vêtement dont il a réalisé lui-même la purification et la beauté. Or la frange de ce vêtement en est la partie la plus ouvrée et elle symbolise les *parfaits* qui savent habiter ensemble: *Ecce quam bonum et quam iucundum habitare fratres in unum* (Ps. 132,1). Ce sont eux qui accomplissent pleinement la loi du Christ, telle que l'Apôtre la définit en Gal. 6,2<sup>24</sup>.

### *La miséricorde des spirituels*

Nous avons envisagé jusqu'ici le verset Gal. 6,2 en lui-même sans nous préoccuper de la relation qu'il a avec le verset qui le précède immédiatement. Il nous faut donc étudier une série de passages augustinien qui traitent de la péricope: «*Frères, même dans le cas ou quelqu'un serait pris en faute, vous les spirituels, rétablissez-le en esprit de douceur, te surveillant toi-même, car tu pourrais bien toi aussi être tenté. Portez les fardeaux les uns des autres et vous accomplirez ainsi la loi du Christ*». Deux précisions, non encore perçues, se dégagent tout de suite: Paul s'adresse plus particulièrement parmi les chrétiens à ceux qui exercent une responsabilité; en outre la délicate tâche de l'admonestation fraternelle est le cas privilégié de l'observation de la loi du Christ.

Déjà, avant Augustin, les commentateurs de Gal. 6,2 avaient remarqué la relation qui existe entre Gal. 6,1-2 et la pastorale de la correction fraternelle: Marius Victorinus<sup>25</sup>, Cyprien de

---

<sup>24</sup> En. in Ps. 132,9: «Ps. 132,2: *Sicut unguentum in capite, quod descendit in barbam, barbam Aaron; quod descendit in oram vestimenti eius...* Sed si neque a barba descendisset unguentum, modo monasteria non haberemus. Sed quia descendit et in oram vestimenti; sic enim ait: *Quod descendit in oram vestimenti eius; secuta est ecclesia, de veste Domini peperit monasteria. Nam vestis sacerdotalis ecclesiam significat. Ipsa est vestis de qua dicit Apostolus: Ut exhiberet sibi gloriosam ecclesiam, non habentem maculam, neque rugam* (Ephes. 5,27). *Mundatur, ut non habeat maculam; extenditur ut non habeat rugam...* Quid est ergo ora vestimenti? fratres mei, in ora vestimenti quid accepturi sumus? Ora, finis vestimenti est. Quid accepturi sumus in fine vestimenti? An quia in fine temporum habitura erat ecclesia fratres habitantes in unum? an in ora perfectionem intellegimus, quia in ora vestimentum perficitur; et illi perfecti, qui norunt habitare in unum? Illi perfecti qui legem implent. Quomodo autem impletur lex Christi ab eis qui habitant fratres in unum? Audi Apostolum. *Invicem onera vestra portate, et sic implebitis legem Christi* (Gal. 6,2). Haec est ora vestimenti.

<sup>25</sup> MARIUS VICTORINUS, *In Epistolam Pauli ad Galatas VI,2*: «*Alter alterius onera portate. Rediit ad pluralem numerum, ut omnis homo mala portet aliena; et quod alter patitur, ferat, sustineat, corrigat, in quantum potest: hoc est enim portare onera, patienter ferre alterius vitium et corrigere*».

Carthage<sup>26</sup>, Optat de Milève<sup>27</sup>, Jérôme<sup>28</sup> ont recommandé de traiter les pécheurs sans mépris, mais de les soutenir, de les réprimander en vue de leur correction, de garder la patience.

Augustin fait preuve du même souci; il fut d'ailleurs stimulé par la nécessité où le plaça la controverse avec les Donatistes. Le troisième livre du *Contra epistolam Parmeniani* débute par une mise au point très caractéristique: «Toute règle, toute mesure de discipline ecclésiastique qui s'inspire de la piété doit avoir en vue avant tout l'unité de l'esprit par le lien de la paix. Ce lien de la paix, l'Apôtre ordonne de le sauvegarder par le support mutuel et tout remède punitif, qui aurait pour effet de la briser, s'avérerait non seulement superflu mais néfaste et par là même ne serait pas un remède»<sup>29</sup>. Augustin remarque ensuite que les donatistes — en l'occurrence un de leurs maîtres, Parmenianus — revendiquent, en faveur de leur schisme et pour le justifier, une série de versets scripturaires qui sont, en réalité, des consignes de correction fraternelle<sup>30</sup>. Le premier appartient à la première Epître aux Corinthiens: «Retranchez le mal du milieu de vous»<sup>31</sup>. Augustin, avec sagesse, décide de reprendre,

<sup>26</sup> CYPRIEN de Carthage, *Ep.* 55,18(1): «Si vero nos aliquis paenitentiae simulatione deluserit, Deus qui non deridetur et qui cor hominis intuetur, de his quae nos minus perspeximus iudicet et servorum sententiam Dominus emendet, dum tamen nos meminisse, frater, debemus scriptum esse: *Frater fratrem adiuvans exaltabitur* (Prov. 18,19). Et Apostolum quoque dixisse: *In contemplatione habentes unusquisque, ne et vos templemini; alterutrum onera sustinete, et sic adimplebitis legem Christi* (Gal. 6,1,2). Item quod superbos redarguens et adrogantiam frangens in epistola sua ponat: *Et qui se putat stare, videat ne cadat* (I Cor. 10,12)».

<sup>27</sup> OPTAT DE MILÈVE 7,3.

<sup>28</sup> JÉRÔME, *Comment. in Ep. ad Gal.* III,6,2: «Alter alterius onera portate, et sic adimplebitis legem Christi. Quia peccatum onus sit, et psalmista testatur dicens: *Iniquitates meae elevatae sunt super caput meum quasi onus grave gravatae sunt super me* (Ps. 37,5)... Hoc onus Salvator pro nobis tulit, suo nos exemplo docens quid facere deberemus... Qui igitur fratris non desperat salutem, sed manum porrigit deprecanti, et quantum in se est, flet cum flente, infirmus est cum infirmo, suaque iudicat aliena peccata, iste per charitatem adimplet legem Christi. Quae Christi lex est? *Hoc est mandatum meum ut diligatis invicem* (Io. 13,34). Quae lex Filii Dei est? *Diligite alterutrum, sicut et ego dilexi vos*... Qui clementiam non habet, nec indutus est viscera misericordiae et lacrymarum, quamvis spiritualis sit, non adimplebit legem Christi...»

<sup>29</sup> *Contra ep. Parmeniani* III,1(1): «Cum omnis pia ratio et modus ecclesiasticae disciplinae unitatem spiritus in vinculo pacis (*Ephes.* 4,3) maxime debeat intueri, quod Apostolus sufferendo invicem praecepit custodiri (*Ephes.* 4,2) et quo non custodito medicina vindictae non tantum superflua, sed etiam pernicioza et propterea iam nec medicina esse convincitur». Ce texte renferme par mode d'allusion le verset *Ephes.* 4,2b.3 qui dans cette controverse avec les donatistes revient comme un refrain continuel.

<sup>30</sup> Au cours du livre III du *Contra ep. Parmeniani*, Augustin étudie et commente successivement les objections scripturaires de Parmenien: I Cor. 5,13 (chap. 1 à 3); Ps. 140, 5 (chap. 2); Jérémie 23,28 (chap. 3); Is. 52,11 (chap. 4); Psaume 25,4-10 (chap. 5); Eccl. 2,16-17 (chap. 6).

<sup>31</sup> I Cor. 5,13: *Auferte malum a vobis ipsis*.

point par point, le commentaire de toute la péricope I Cor. 4,21-5,13. C'est au cours de cette minutieuse exégèse qu'il est amené à consacrer tout un passage à l'attitude d'humilité et de patience que le responsable d'une communauté doit conserver vis-à-vis des pécheurs. Il réunit alors le florilège I Cor. 12,12; Gal. 6,1,2; Jean 13,34; Jean 14,27; Ephes. 4,2<sup>b</sup>3<sup>32</sup>. Remarquons que deux de ces versets renferment le mot *pax*<sup>33</sup>. Dans cet appel au retour de la paix, Augustin prenait bien le relai d'Optat de Milève dont Parmenianus avait été l'adversaire<sup>34</sup>. Le Sermon 88 représente un écho très fidèle du troisième livre du *Contra epistulam Parmeniani*. Augustin reprend les mêmes consignes bibliques, en leur adjoignant un passage de la seconde Epître à Timothée 2,24-26: «Or le serviteur du Seigneur ne doit pas être querelleur mais accueillant à tous, capable d'instruire, patient dans l'épreuve, c'est avec douceur qu'il doit reprendre les opposants, en songeant que Dieu, peut-être, leur donnera de se convertir, de connaître la vérité et de revenir à la raison, une fois dégagés des filets du diable, qui les retient captifs, asservis à sa volonté»<sup>35</sup>. A Petilianus, Augustin affirme que le zèle de la pureté de l'Eglise, s'il brise l'unité, devient néfaste car la loi du Christ c'est le support mutuel et le maintien de la paix<sup>36</sup>. En deux circonstances surtout, l'appel à Gal. 6,2 prend un ton solennel. A la fin de l'année 411, à Hippone, au moment où commencent à être connus les résultats de la Conférence contradictoire de Carthage du mois de juin, l'évêque Augustin choisit opportunément, devant ses fidèles, le thème de Gal. 6,2 dans le Sermon 164: commentant le texte de Mathieu 11,28-30, il montre que seul est léger le fardeau du *Christus magister* et que ce fardeau, c'est la patience. Il donne

<sup>32</sup> Voir note 11.

<sup>33</sup> Io. 14,27: «Pacem meam do vobis, pacem meam relinquo vobis»; Ephes. 4,2b.3: «Sufferentes invicem in dilectione, studentes servare unitatem spiritus in vinculo pacis».

<sup>34</sup> Peu de pages consacrées à la *pax* sont aussi belles et aussi inconnues que le passage du *Liber secundus*, chapitre V, d'OPTAT DE MILÈVE, C. S. E. L. t. 26, p. 40-42. Optat réunit un florilège tiré surtout du Psautier et du Nouveau Testament, pour conjurer les donatistes de revenir à l'unité.

<sup>35</sup> *Sermo* 88,18(20): «Deinde in ipsa correctione vel coercitione alienorum peccatorum cavendum est, ne se extollat qui alterum corripit; et apostolica illa cogitanda sententia est: Quapropter qui se putat stare, videat ne cadat (I Cor. 10,12). Foris terribiliter personet increpatio; intus lenitatis teneatur dilectio. Si praeoccupatus... legem Christi (Gal. 6,1-2). Item alio loco: Servum Domini non oportet litigare; sed mitem esse ad omnes, docibilem, patientem, in modestia corripientem diversa sentientes: ne forte det illis Deus paenitentiam ad cognoscendam veritatem, et respiciant a diaboli laqueis, a quo capti tenentur ad ipsius voluntatem (II Tim. 2,24-26). Neque ergo consentientes sitis malis, ut approbetis; neque negligentibus, ut non arguatis; neque superbientibus, ut insultanter arguatis».

<sup>36</sup> *Contra litteras Petilianiani* III,5(6): citation de Gal. 6,2.3 et Ephes. 4,2.3.

la consigne bien frappée: *Sic vigilet tolerantia ut non dormiat disciplina*<sup>37</sup>; les catholiques ont fait triompher leur cause, soit: maintenant, que l'orgueil n'exulte pas et que la patience accueille les frères blessés<sup>38</sup>.

Quelques années plus tard, en 418, un groupe d'évêques africains, Aurelius de Carthage, Augustin d'Hippone, Florentius de Bizerte, Secundus écrivent à leurs collègues gaulois Proculus et Cillenius pour les informer de la retractation et de la conversion du prêtre Leporius qui est revenu de son erreur au sujet de l'Incarnation du Christ. La lettre, rédigée par Augustin, atteste qu'ils ont, dans cette oeuvre d'admonestation et de correction, mis toute leur sollicitude à observer les consignes de Paul en *Gal.* 6,1.2<sup>39</sup>.

Aussi peut-on regarder comme l'aboutissement d'une longue réflexion la page écrite par Augustin, dans la *Cité de Dieu*, au livre XV, quand il rapproche et compare le fratricide de Cain et celui de Romulus. Il y a combat, dit-il, entre les citoyens des deux Cités, mais il y a combat aussi et à l'intérieur d'un homme de bien — le combat de la chair et de l'esprit, d'après *Gal.* 5,17 — et entre les hommes de bien, tant qu'ils sont des pèlerins en marche vers la Jérusalem éternelle: «Voilà pourquoi il est dit aux bons, progressant vers la perfection et vivant de la foi en ce pèlerinage terrestre: *Portez mutuellement vos fardeaux, et ainsi vous accomplirez la loi du Christ* (*Gal.* 6,2); et ailleurs: *Corrigez les esprits remuants, consolez les pusillanimes, soutenez les faibles, soyez patients à l'égard de tous, veillez à ce que personne ne rende à autrui le mal pour le mal* (I *Thess.* 5,14.15); et ailleurs encore: *Si quelqu'un est surpris en quelque faute, vous qui êtes spirituels redressez-le en esprit de douceur, prends garde à toi-même de peur d'être toi aussi tenté* (*Gal.* 6,1). Et encore: *Que le soleil ne se couche pas sur votre colère* (*Ephes.* 4,26). Et dans l'Évangile: *Si ton frère t'a offensé, reprends-le entre toi et lui seul* (*Mat.* 18,15). De même, à propos des péchés où est à craindre un grave scandale, l'Apôtre dit: *Reprends les coupables devant tous pour inspirer de la crainte aux*

<sup>37</sup> *Sermo* 164,11: il faut allier miséricorde et sévérité et, s'il le faut, en venir à la *regula ecclesiastica*, c'est-à-dire à l'excommunication.

<sup>38</sup> *Ibid.*: «Nos tamen, fratres, patientes circa illos simus. In fervore sunt et tumore oculi quos curamus. Non dico ut curare cessemus; sed ut non insultationibus ad maiores amaritudines provocemus; rationem leniter reddamus, non de victoria superbe exsultemus... Ergo quamdiu tales sumus, hoc nobis debemus, ut invicem onera nostra portemus».

<sup>39</sup> *Epist.* 219, écrite en 418: «(Paul) addidit salubrem pacificamque sententiam, ut alter alterius onera portemus, quoniam sic implebimus legem Christi...»

*autres* (I *Tim.* 5,20). C'est pourquoi, sur le pardon mutuel, de nombreuses et instantes prescriptions sont données en vue de maintenir la paix sans laquelle nul ne pourra voir Dieu (*Hebr.* 12,14)... Voilà par quels remèdes s'obtient la guérison des citoyens de la Cité de Dieu pèlerinant sur la terre et soupirant après la paix de la céleste patrie. Mais c'est l'Esprit-Saint qui opère au-dedans pour rendre efficace le remède qui est appliqué du dehors»<sup>40</sup>.

De la lecture des textes de saint Augustin relatifs à *Gal.* 6,2, et remis chacun dans le contexte qui lui donne toute sa signification, nous voudrions dégager les conclusions d'ordre général qui se sont progressivement imposées à nous.

Dans l'enseignement moral qu'il dispense aux fidèles de son Eglise, Augustin attache une grande importance à l'écriture Sainte: elle doit être, selon la comparaison habituelle en son temps, le miroir grâce auquel chacun pourra examiner sa conduite. Augustin n'édulcore pas les passages qu'il explique et, si des difficultés proprement exégétiques se présentent (différence de sens du mot *onera* en *Gal.* 6,2 et *Gal.* 6,5), Augustin juge ses auditeurs assez formés pour entendre une explication quelque peu technique; d'ailleurs le professeur qu'il est toujours resté a le don d'être vivant et clair. Augustin, semble-t-il, ne fait pas lire de longues leçons bibliques, du moins dans les périodes liturgiques autres que la période quadragésimale et pascale; de toutes façons le fragment qu'il commente est toujours court; il le rapproche d'autres fragments de même résonance. Dans les textes consacrés à *Gal.* 6,2, nous avons remarqué le fréquent appel à *Jean* 13,34, à *Ephes.* 4,2b.3, à quelques versets du Psaume 118. Ces versets ont des mots-clés: *lex*, *mandatum*, *pax*. A partir de ces versets et de ces termes, se construit un enseignement précis sur un aspect donné de la charité fraternelle: le support mutuel des fardeaux est pour les chrétiens la manière d'observer la loi du Christ, secret de la paix qui s'épanouira dans l'éternité. Cet enseignement prend place, dans la pastorale d'Augustin, surtout dans le temps où il se préoccupe de ramener dans le droit chemin, par une prudente correction fraternelle, des pécheurs auxquels il voudrait éviter la dure condition de l'excommunication. Ce faisant, Augustin se range aux côtés de tous les évêques de son temps pour lesquels la persévérance de

---

<sup>40</sup> *De Civ. Dei* XV,6.

leurs chrétiens aux engagements de leur Baptême était le souci primordial et souvent une lourde responsabilité. Quant à lui, évêque, Augustin savait qu'il portait le fardeau de la sentinelle d'Ezéchiel.

Paris, 28 septembre 1971

En la fête de Saint Michel Archange.

A.-M. LA BONNARDIERE